

Nos Réf. : Env CV
décision/avenant au contrat de location avec la SNCF

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Considérant que l'entrepôt de 250 m² loué à la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), gare des Matelots pour stocker les pièces détachées nécessaires à la maintenance des bacs n'est pas suffisamment grand pour stocker également les sacs pour la collecte des déchets

Décide

Préambule :

Un contrat de location a été passé avec la SNCF le 17 Novembre 2003 pour la location d'une surface d'entrepôt de 250 m² à proximité de la gare des Matelots. Le montant de cette location s'élève à 8 750 € HT/an (35 € HT/m²).

Art. 1 -Un avenant au contrat de location est passé avec la SNCF, représentée par Madame Juliette COLIN, directeur délégué fret de la région de Paris rive gauche, dont le siège social est situé 34, Rue du Commandant Mouchotte à PARIS (14^{ème}) pour étendre cette surface à 500 m² à partir du 1^{er} Juillet 2004.

Art. 2 -Le montant de l'avenant est de 3 646 € pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} décembre 2004. Le prix total de la prestation est ainsi porté à 12 396 € HT pour la période du 17 novembre 2003 au 1^{er} décembre 2004. Ensuite, en cas de renouvellement de la location à partir du 1^{er} décembre 2004, la redevance annuelle de location des 500 m² sera de 17 500 € HT/an charges, impôt et frais divers compris.

Art. 3 -Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer l'avenant au contrat de location à intervenir.

Art. 4 -Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 -Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaire, à Versailles, le 04 JUN 2004

PREF 76
07.06.04

Le Président,

Etienne PINTE
Député-Maire de Versailles



SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
DIRECTION DE PARIS RIVE GAUCHE
Gare de VERSAILLES-MATELOTS

AVENANT N° 1

au Contrat n° 34400000006401 du 17 novembre 2003.

Entre la **Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF)**, Etablissement public industriel et commercial, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le n° B. 552 049 447, dont le siège social est à PARIS (14ème) - 34, rue du Commandant Mouchotte, ci-après dénommée la SNCF et représentée par Mme Juliette COLLIN, Directeur Délégué Fret de la Région de Paris Rive Gauche,

d'une part,

Et la **Communauté de Communes du Grand Parc**, dont le siège est à Versailles (78000) - 4, rue du Bailliage, représentée par M. PINTE, Président,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE L'AVENANT

La surface d'occupation de l'emplacement mis à disposition et situé en gare de Versailles-Matelots est portée à 500 m² de halle à compter du 1^{er} juillet 2004.

L'article ci-après du contrat particulier est complété comme suit :

Article 3 (Article 5 et 7.1.2 des Conditions Générales - Conditions financières d'occupation)

(5.1 des CG) - Redevance et garantie de trafic

Le montant hors taxe de la redevance annuelle d'occupation est portée à 12 396,00 €, charges, impôts et frais divers compris.

PREF 70
07.08.04

En cas de renouvellement du contrat d'occupation, la redevance annuelle retenue sera de 17 500,00 €HT, charges, impôts et frais divers compris, et indexée sur l'Indice de la Construction du 2^{ème} trimestre 2004.

AUTRES CLAUSES DU CONTRAT

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

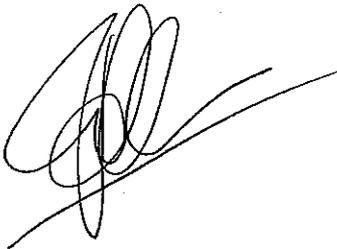
DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Cet avenant prend effet le 1er juillet 2004.

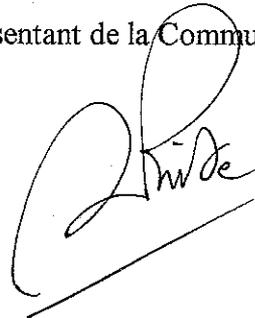
Fait à *Versailles*, le 04 JUIN 2004

en deux originaux dont un pour chacune des parties soussignées.

Le Représentant de la SNCF



Le Représentant de la Communauté de Communes

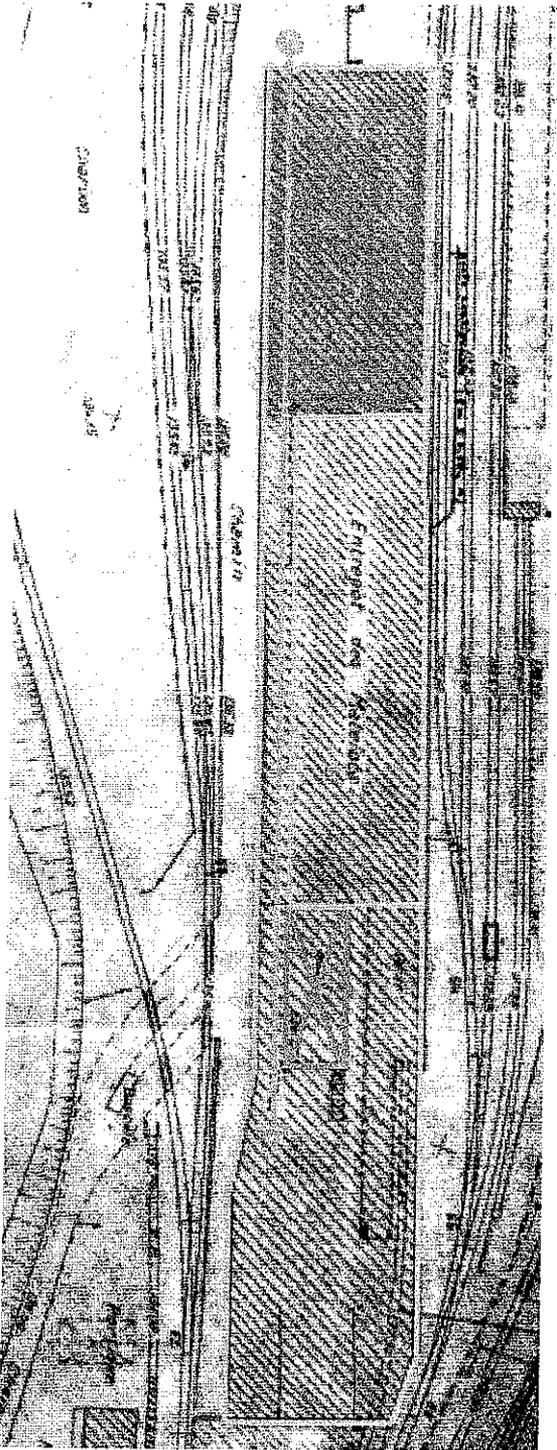


PREF. 78
070604

Gare de Versailles-Matelots

Emplacement mis à la disposition de
"la Communauté de Communes du Grand Parc"

500 m² d'entrepôt



PROJ. N°
070804